

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

18 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

19 février 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	11
Votants	13

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, le 25 février, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** – Monsieur Germain **LELARGE**- Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉ : Madame Catherine **FILIPOV** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT** – Monsieur Didier **PAPELOUX** donne pouvoir à Madame Anne **JOSEPH**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

**STATIONNEMENT ET HORODATEURS
Tarifs 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que la commune va se doter de 5 horodateurs pour réglementer le stationnement de 09h00 à 19h00 sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs pour les horodateurs étaient en 2025 les suivants :

- o 15 min : gratuit
- o 1h : 2€
- o 2h : 3€
- o 3h : 4€
- o 4h : 6€
- o 5h : 7€
- o 6h : 9€
- o Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Monsieur le Maire souligne la nécessité d’augmenter le montant du Forfait Post Stationnement à 35€.

Monsieur le Maire propose que les tarifs pour les horodateurs suivants :

- o 15 min : gratuit
- o 1h : 2€
- o 2h : 3€

- o 3h : 4€
- o 4h : 6€
- o 5h : 7€
- o 6h : 9€
- o Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Le paiement du stationnement s'effectuera sur les horodateurs en espèces, par carte bancaire ou par l'application INDIGO NEO.

Le stationnement sera règlementé sur toute la centralité du village du mercredi 1^{er} avril jusqu'au samedi 31 octobre 2026 sur les parkings et les rues suivantes :

- o Place du Docteur Philippe,
- o Place des Fossés Vieux,
- o Calvaire (deux parkings)
- o Rue du Général Leclerc,
- o Place du Lavoir,
- o Rue Louis Aubert,
- o Rue Abel Mahu,
- o Rue Daubigny,
- o Rue de Banville,
- o Rue de Landal,
- o Rue Saint-Jacques
- o Rue du Général de Gaulle,
- o Allée du Jardin Madame,
- o Rue des Poilus,
- o Rue Butin,
- o Place du Bouloir,
- o Rue de la Butte,
- o Rue Thomas Jean Monsaint.

Monsieur le Maire propose que :

- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 1er avril au 30 septembre 2026.
- La rue des Bains soit piétonne du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- Résidents principaux (RP) : 1er véhicule gratuit
 - o Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - o Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - o Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Pour le 3^{ème} véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 75€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2025.
- Résidents secondaires (RS) : 2 stickers maximum par foyer
 - o Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré au tarif de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

- Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
- Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2025.

Pour les personnes (RP et RS) qui viennent d'emménager sur la commune et qui n'ont pas encore reçu d'avis d'impôt ou d'avis de taxe d'habitation : possibilité d'obtenir une carte de stationnement en fournissant un acte notarié (attestation d'acquisition délivrée par le Notaire) ou une copie du bail de location.

• Touristes : aucun sticker ne sera délivré en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application INDIGO NEO, selon les tarifs ci-dessous :

- Forfait journalier : 10€
- 1 semaine (7 jours) : 45€
- 2 semaines (14 jours) : 60 €

• Commerçants :

Pour avoir le droit à une carte commerçant, il faut que le demandeur ait un local sur la commune.

- Un 1^{er} sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
- A partir du second sticker (pas de limitation du nombre de véhicule), le tarif sera de 25€/mois/véhicule (aucun prorata) mais uniquement pour les véhicules des collaborateurs du commerce et sur présentation de la copie de la carte grise.

• SCI :

Il est proposé la création d'1 sticker par SCI au tarif de 50 €.

Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition au nom de la SCI.

- Aides ménagères, ADMR et intervenants extérieurs (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, intervenants de l'Association Comité d'animation Saint Arnoult, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise avant (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie sous 48 heures après dépôt des dossiers complets.

Monsieur le Maire propose la gratuité du parking en herbe lors la Fête de la Mer.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de la mise en service des horodateurs tous les jours à compter du mercredi 1er avril jusqu'au samedi 31 octobre 2026.

DECIDE que les tarifs généraux seront les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€

- o 3h : 4€
- o 4h : 6€
- o 5h : 7€
- o 6h : 9€
- o Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

DECIDE de mettre le montant du Forfait Post Stationnement à 35€.

DECIDE la réglementation du stationnement sur toute la centralité du village sur les parkings et les rues payantes suivantes :

- o Place du Docteur Philippe,
- o Place des Fossés Vieux,
- o Calvaire (deux parkings)
- o Rue du Général Leclerc,
- o Place du Lavoir,
- o Rue Louis Aubert,
- o Rue Abel Mahu,
- o Rue Daubigny,
- o Rue de Banville,
- o Rue de Landal,
- o Rue Saint-Jacques
- o Rue du Général de Gaulle,
- o Allée du Jardin Madame,
- o Rue des Poilus,
- o Rue Butin,
- o Place du Bouloir,
- o Rue de la Butte,
- o Rue Thomas Jean Monsaint.

DECIDE que :

- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 1er avril au 30 septembre 2026.
- La rue des Bains soit piétonne du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

DECIDE de proposer des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- Résidents principaux : 1er véhicule gratuit
 - o Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - o Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - o Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Pour le 3^{ème} véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 75€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2025.
- Résidents secondaires (RS) : 2 stickers maximum par foyer
 - o Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré au tarif de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - o Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

- Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
- Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2025.

Pour les personnes (RP et RS) qui viennent d'emménager sur la commune et qui n'ont pas encore reçu d'avis d'impôt ou d'avis de taxe d'habitation : possibilité d'obtenir une carte de stationnement en fournissant un acte notarié (attestation d'acquisition délivrée par le Notaire) ou une copie du bail de location.

• Touristes : aucun sticker ne sera délivré en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application INDIGO NEO, selon les tarifs ci-dessous :

- Forfait journalier : 10€
- 1 semaine (7 jours) : 45€
- 2 semaines (14 jours) : 60 €

• Commerçants :

Pour avoir le droit à un sticker commerçant, il faut que le demandeur ait un local sur la commune.

Un 1^{er} sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant. A partir du second sticker (pas de limitation du nombre de véhicule), le tarif sera de 25€/mois/véhicule (aucun prorata) mais uniquement pour les véhicules des collaborateurs du commerce et sur présentation de la copie de la carte grise.

• SCI :

Un sticker au tarif de 50 € par SCI.

Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition au nom de la SCI.

• Aides ménagères, ADMR et intervenants extérieurs (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, intervenants de l'Association Comité d'animation Saint Arnoult, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise avant (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie sous 48 heures après dépôt des dossiers complets.

DECIDE de la gratuité du parking en herbe lors de la Fête de la Mer.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



